



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-six, le 14 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 8 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

PRESENTS :

Messieurs – GARRIGOU - BEYRAND – BUCHOUL – CELAN – DEFFIEUX GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC – QUINTANO – QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE – FABRE - ETCHEVERS – GANDRAND – GOURPIL – HANRAS – NOBLE – REMIGI – ROUSSEL - SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame MOREIRA à Monsieur BUCHOUL

Monsieur FABRE à Monsieur HARRIBEY

Madame DESVERGNES à Madame FABRE

Monsieur CHIBRAC à Monsieur STEFFE

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur QUINTANO est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur QUINTANO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 est adopté par 27 voix POUR et 1 abstention (Monsieur FABRE).

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/3/28

Réf 8.8

OBJET : SPL « UNITOM 33 » - TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2028 – GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES AVEC BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION

Monsieur BEYRAND expose,

A la suite des études menées à l'échelle girondine sur la coopération en matière de traitement des déchets résiduels, il a été convenu de mettre en place une gouvernance partagée avec Bordeaux Métropole afin d'assurer un contrôle conjoint sur les Unités de Valorisation Énergétique (UVE) de Bègles et de Cenon et un prix unique d'incinération sur ces installations.

Le 14 EPCI et syndicats intercommunaux à compétence de déchets en Gironde ont trouvé un accord sur un schéma de gouvernance partagé en deux volets :

- Les EPCI, hors Bordeaux Métropole, se sont réunis au sein de la SPL UNITOM 33, constituée en octobre 2025 ;
- Bordeaux Métropolia et la SPL UNITOM 33 constitueraient ensuite un Groupement d'Intérêt Public (GIP), sous réserve de l'accord préalable des services de l'État.

Bordeaux Métropole et la SPL UNITOM 33 ont délibéré sur la constitution du GIP dès l'automne 2025.

Toutefois, par courrier en date du 1^{er} décembre 2025, le Préfet de la Gironde a fait part de réserves sur la régularité juridique de la création d'un Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet le traitement des déchets ménagers résiduels, au regard des dispositions de l'article 98 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011.

Dans ce même courrier, le Préfet a néanmoins souligné la nécessité d'associer l'ensemble des acteurs girondins compétents en matière de traitement des déchets et a expressément identifié, comme alternative juridiquement sécurisée, la constitution d'un Groupement d'Autorités Concédantes afin de permettre la passation conjointe de la prochaine délégation de service public portant sur l'exploitation des unités de valorisation énergétique appartenant à la Métropole.

Les échanges intervenus depuis lors avec les services de l'État n'ont pas permis d'infléchir la position de la Préfecture quant à la constitution d'un Groupement d'Intérêt Public, de sorte que cette option de montage juridique doit désormais être regardée comme ne pouvant être retenue à court terme.

Dans ce contexte, des réflexions ont été engagées, en association avec Bordeaux Métropole et la Préfecture, afin d'aboutir à la mise en place d'un montage opérationnel alternatif au GIP, juridiquement sécurisé et compatible avec le calendrier de préparation du futur contrat de concession, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2028.

À l'issue de ces travaux, le montage envisagé consiste en la constitution d'un Groupement d'Autorités Concédantes entre la SPL UNITOM 33 et Bordeaux Métropole, conformément aux articles L.3112-1 et suivants du code de la commande publique aux termes duquel :

« Des groupements peuvent être constitués entre des autorités concédantes ou entre une ou plusieurs autorités concédantes et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des autorités concédantes afin de passer conjointement un ou plusieurs contrats de concession ».

Ce Groupement d'Autorités Concédantes constitue un cadre de coopération contractuelle permettant à ses membres d'exercer conjointement leurs compétences respectives en matière de passation et de suivi d'un contrat de concession, sans création d'une personne morale distincte ni transfert de compétences.

Dans le cas présent, le Groupement aura pour objet la passation et le suivi de l'exécution d'un contrat de concession de services avec travaux portant délégation du service public de traitement des déchets, allant du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2034 ou 2035.

La convention constitutive du Groupement d'Autorités Concédantes organise la coopération entre la SPL UNITOM 33 et Bordeaux Métropole en vue de la passation conjointe et du suivi de l'exécution de ce contrat de concession.

Bordeaux Métropole assurera la fonction de coordonnateur du Groupement et conduira, au nom et pour le compte des membres, la procédure de passation et le suivi administratif du contrat.

La SPL UNITOM 33 participera pleinement aux décisions structurantes, notamment à travers sa représentation au sein de la commission compétente en matière de délégation de service public et des instances de gouvernance mises en place (comité de pilotage et comité technique).

S'agissant de la capacité juridique de la SPL UNITOM 33 à participer au Groupement d'Autorités Concédantes en qualité d'autorité concédante, il est rappelé que toutes les collectivités actionnaires se sont engagées, dans le cadre du pacte d'actionnaires, à confier à la SPL, le traitement des ordures ménagères résiduelles de leur territoire.

À ce titre, il vous est proposé de confier à la SPL, par la présente délibération, une mission consistant à prendre toutes les mesures utiles pour trouver des exutoires en vue du traitement des déchets ménagers résiduels de notre territoire à compter du 1^{er} janvier 2028, notamment dans le cadre de son adhésion au Groupement d'autorités concédantes avec Bordeaux Métropole.

Dans le prolongement de cette première délibération, la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde à l'instar de l'ensemble des autres collectivités actionnaires de la SPL, procédera, dans les meilleurs délais compatibles avec le calendrier de son assemblée délibérante, à l'adoption des autres décisions requises pour assurer la pleine effectivité de l'engagement résultant du pacte d'actionnaires, lequel se traduira par la conclusion avec la SPL d'un contrat de prestations intégrées de type délégation de service public.

Ce contrat de prestations intégrées sera attribué à la SPL UNITOM 33 de gré à gré, la relation liant la SPL à chacune de ses collectivités actionnaires satisfaisant aux conditions de l'exception dite de la quasi-régie, dès lors que lesdites collectivités exercent conjointement sur la SPL, un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Comme conséquence de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Conformément à l'engagement pris dans le pacte d'actionnaires, de confier à la SPL UNITOM 33 le traitement des ordures ménagères résiduelles du territoire, attribuer à ladite SPL, par la présente délibération, une mission consistant à prendre toutes les mesures utiles pour trouver des exutoires en vue du traitement de leurs déchets ménagers à compter du 1^{er} janvier 2028.
- Approuver la constitution d'un Groupement d'Autorités Concédantes entre la SPL UNITOM 33 et Bordeaux Métropole, comme cadre de gouvernance commun pour la passation et le suivi de l'exécution du contrat de concession de services avec travaux portant délégation du service public de traitement des déchets, allant du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2034 ou 2035.

- Prendre acte que, seront soumises à l'assemblée délibérante, dans les meilleurs délais, les autres décisions requises pour assurer la pleine effectivité de l'engagement résultant du pacte d'actionnaires, lequel se traduira, pour chacune d'elles, par la conclusion avec la SPL, d'un contrat de prestations intégrées de type délégation de service public.
- Donner tous pouvoirs au Président pour exécuter la présente délibération.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 27 voix POUR, et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1531-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.3112-1 et L.3211-3,

Vu le pacte d'actionnaires de la SPL UNITOM 33 approuvé par délibération n°2025/3/19 du Conseil Communautaire du 23 Juin 2025,

Vu le projet de convention de groupement d'autorités concédantes

DECIDE

DE CONFIER à la SPL UNITOM, conformément à l'engagement pris dans le pacte d'actionnaires, une mission consistant à prendre toutes les mesures utiles pour trouver des exutoires en vue du traitement des déchets ménagers résiduels du territoire, à compter du 1^{er} janvier 2028.

D'APPROUVER la constitution d'un Groupement d'Autorités Concédantes entre la SPL UNITOM 33 et Bordeaux Métropole, comme cadre de gouvernance commun pour la passation et le suivi de l'exécution du contrat de concession de services avec travaux portant délégation du service public de traitement des déchets, allant du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2034 ou 2035.

DE PRENDRE ACTE que seront soumises à l'assemblée délibérante, dans les meilleurs délais, les décisions requises pour assurer la pleine effectivité de l'engagement résultant du pacte d'actionnaires, lequel se traduira, pour chacune d'elles, par la conclusion avec la SPL, d'un contrat de prestations intégrées de type délégation de service public.

DE DONNER tous pouvoirs au Président pour exécuter la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Edouard QUINTANO

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 23/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.